COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 31 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Le 31 mars à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 24 mars 2017.

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBRARD, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, , Marcel PELLEGRIN, Virginie TOUSSAINT.

Absents excusés :

Corinne LE BRUN FREDDI ayant donné pouvoir à Amandine HEBREARD David PACIOTTI ayant donné pouvoir à Serge NARDIN Christophe RAMEAUX ayant donné pouvoir à Mohamed MALLEM Tristan RIQUE ayant donné pouvoir à Marcel PELLEGRIN

Absents: Christopher Davo

a été désignée comme secrétaire de séance : Amandine HEBREARD

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- dotation financière de la communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse

Accord à l'unanimité du conseil.

1. Indemnités des élus

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le montant maximal des indemnités de fonction des élus a connu deux évolutions au 1^{er} janvier et au 1^{er} février 2017. En effet, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus, celui-ci passant de 1015 à l'indice brut 1022, avec application au 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 a entériné une majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération n°10/2014 fixant les indemnités des élus fait référence à l'indice brut terminal 1015, il convient donc de reprendre cette délibération en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Accord à l'unanimité du conseil.

2. <u>Travaux d'eau rue Rompe Cuou</u>

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de fiabilisation du réseau d'eau potable rue Rompe Cuou.

Ces travaux consistent au :

- Remplacement de 35m de canalisation fonte DN80 depuis l'intersection de la rue Capello jusqu'aux escaliers de la rue rompe Cuou.
- Remplacement de 3 regards d'eau potable "vieille génération" par regard nouvelle génération "type Aix" 80 x 40
- Repositionnement de 3 piquages diamètre 20 x 27 sur collecteur diamètre 80.
- Remplacement 3 regards d'égout " vieille génération" par "nouvelle génération" 30 x 30 x hauteur = 40

- Pose de 50m/l de gaine 90 pour mise en conformité électrique propriété Bressy (Travaux non estimés dans cette analyse)
- Reconditionnement de la chaussée de la rue Rompe Cuou jusqu'à la zone neuve de la rue vieille

Ces travaux ont été estimés par la commission travaux à 12 036,47 € HT Il propose de solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour 3 611 € et du département pour 1 805 € au titre du dispositif de remise à niveau des équipements des communes rurales.

Accord à l'unanimité du conseil.

3. Approbation du compte de gestion 2016 budget communal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

4. Vote du compte administratif 2016 budget communal

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Mohamed MALLEM adjoint examine le compte administratif du budget communal 2016 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	641 973,38 €	Dépenses	524 965,62 €
Recettes	745 873,73 €	Recettes	485 081,33 €
résultat de l'exercice :	103 900,35 €	résultat de l'exercice :	- 39 884,29 €
Reports de l'exercice N -1 :	101 387,31 €	Reports de l'exercice N -1 :	- 72 190,17 €
Résultat de clôture :	205 287,66 €	Résultat de clôture :	- 112 074,46 €
		1	

Hors de la présence de M. Philippe AUPHAN, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

5. Affectation des résultats 2016 budget communal

Monsieur le Maire rappelle les résultats à la clôture de l'exercice 2015 :

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	intégration résultat CCAS	report année 2015
Inv.	-72 190,17 €			-72 190,17 €
Fonc.	235 873,31 €	135 000,00 €	514,00 €	101 387,31 €

Le Compte Administratif de l'exercice 2016, adopté par le Conseil Municipal fait apparaître :

un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 39 884.29 €

un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : -103 900,35 €

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2016 est donc :

en section d'investissement = - 112 074,46 €

• en section de fonctionnement = 205 287,66 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

En dépense, pour un montant de
En recettes pour un montant de
33 725 ,00 euros
66 430 ,00 euros

Le besoin net de la section d'investissement est de : 79 369,46 euros

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

D'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

• compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000,00 euros

• ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté : 105 287,66 euros

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à l'adhésion de Vaugines à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, EPCI à fiscalité professionnelle unique, notre commune ne percevra plus les cotisations relatives aux impositions professionnelles.

Par ailleurs cette adhésion implique également une modification du taux de référence de la taxe d'habitation, en effet, au titre des mesures d'accompagnement de la suppression de la taxe professionnelle, il avait été transféré à la commune la part départementale de la taxe d'habitation et la part des frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de la taxe d'habitation de la commune avait été « rebasé » de la façon suivante :

Au taux communal 10,21% s'ajoutait le taux départemental 2010 soit 7,55 et l'application d'un coefficient de 1.034 pour tenir compte du transfert des frais d'assiette et de recouvrement.

Ces deux derniers éléments seront transférés à la communauté d'agglomération LMV cette fraction de taux (soit 7.86) sera déduite du taux de la taxe d'habitation de notre commune.

Le taux de référence 2016 de la taxe d'habitation est donc ramené à 11.30 % et sert de base au vote du taux 2017.

Monsieur le maire rappelle les taux de référence 2016 et demande au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Après avoir délibéré le conseil municipal

- Décide de maintenir les taux 2016,
- Vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

taxe d'habitation : 11,30 %
 taxe foncière (bâti) : 10,26 %
 taxe foncière (non bâti) : 43,63 %

7. Approbation du budget primitif communal 2017

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général Charges de personnel et frais assimilés Atténuation de produit Dépenses imprévues Virement à la section d'investissement Opérations d'ordre de transfert entre sections Autres charges de gestion courante Charges financières Charges exceptionnelles	229 720,00 231 638,00 55 919,00 39 514,00 52 000,00 16 922,77 43 700,00 17 889,00 22 881,65	Résultat d'exploitation reporté prestations de service impôts et taxes dotations, subventions et participations autres produits de gestion courante	105 287,66 66 757,76 259 826,00 220 813,00 57 500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	710 184,42	TOTAL FONCTIONNEMENT	710 184,42
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
solde d'exécution d'investissement reporté Emprunts et dettes assimilées immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles (vote +reports)	112 074,46 42 853,27 26 745,00 152 675.04	Virement de la section d'exploitation Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement	52 000,00 16 922,77 79 091,00 86 334,00
TOTAL INVESTISSEMENT	334 347,77	TOTAL INVESTISSEMENT	334 347,77

8. Participation financière LMV convention 2017

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, Luberon Monts de Vaucluse met à la disposition de la Commune de Vaugines une dotation annuelle de 14 904 €

Monsieur le maire donne lecture de la convention fixant les modalités et conditions de versement de ce fond.

Après avoir délibérer le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la dotation annuelle de 14 904 € de LMV pour financer :
 - la création d'un escalier cours Saint Louis
 - la sécurisation du cours Saint Louis
- autorise monsieur le maire à signer la convention financière entre la commune et LMV.